



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

PROCES VERBAL Réunion du Conseil Municipal du Mercredi 09 Octobre 2024 à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Valérie DEJOUR - Fanny CHABRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Fabrice FOURDIN (pouvoir à Christian RULLIAT) - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR) - Virginie BLUM (pouvoir à Fabien CAFFIER)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

Date de convocation : 04 octobre 2024

Présentation de la démarche RGPD (Règlement général sur la protection des données) par le délégué à la protection des données : Monsieur Pierre CHATAIN.

Monsieur CHATAIN remercie Madame la Maire et la Secrétaire Générale, pour lui avoir permis de présenter ses missions, en assemblée. Il précise que des entretiens particuliers peuvent être organisés pour des points particuliers, sur demande.

Monsieur CHATAIN rappelle que le RGPD concerne les données personnelles et que chaque collectivité locale a l'obligation de nommer un délégué à la protection des données. Les risques en cas de non-respect portent sur des sanctions administratives, pécuniaires ou pénales. Principalement, l'image de la collectivité peut être impactée.

Le délégué à la protection des données, conseille la collectivité, les agents et les élus. Il a également un rôle de formation. Le responsable de sa mise en œuvre est Madame la Maire.

Les objectifs sont de garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données traitées, quel que soit le support utilisé.

Monsieur CHATAIN expose qu'un travail a été mené avec l'ensemble des services pour réaliser l'état des lieux et la mise en conformité des pratiques (formulaires, conservation des données, ...)

Une formation annuelle est prévue dans le cadre de sa mission.
L'assemblée remercie M. CHATAIN pour sa présentation.

Approbation du PV du 10 Septembre 2024 : le PV est approuvé par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés.

1 - Décision modificative n° 3 sur le budget communal :

Madame la Maire explique qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 5 avril 2024. Pour des raisons comptables, il y a lieu de basculer des frais d'étude et de réimputer une subvention d'investissement (d'amortissable en non amortissable).

Section d'Investissement

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 13, article 13151 « Subvention d'investissement GFP amortissable »	+ 20 000 €	
Chapitre 13, article 13251 « Subvention d'investissement GFP non amortissable »		+ 20 000 €
Chapitre 041, article 231 « immobilisations corporelles en cours »	+ 13 000 €	
Chapitre 041, article 203 « Frais études »		+ 13 000 €
TOTAL	+ 33 000 €	+ 33 000 €

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative n° 3 sur le budget communal, telle que ci-dessus présentée.

2 - Délégations à Madame la Maire au titre des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du code du patrimoine : modification de la délibération du 26 février 2021 :

Madame la Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle précise que par délibérations du 15 juin 2020, puis du 26 février 2021, le Conseil Municipal, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, lui a confié certaines des délégations.

Il est proposé que la délégation en matière de marchés publics soit ajustée à 40 000 €, lequel représente le seuil à partir duquel la collectivité peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 € HT.

Des explications sont données en matière de décisions du Maire et de délégations. Il est précisé qu'il n'existe pas de règlement intérieur des marchés publics sur la commune. La commission MAPA se réunit sur convocation express.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de déléguer les attributions suivantes à Madame la Maire.

Article 1 - Madame la Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 40 000 € H.T., mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3°) de passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

4°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7 °) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9°) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.

Article 2 - Les décisions prises par la Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3 - Les décisions prises par la Maire en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par les adjoints, dans l'ordre du tableau.

Article 5 - Madame la Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

3 - Frais de mission engagés par les élus pour le Congrès des Maires 2024 :

Madame la Maire souhaite s'inscrire au Congrès des Maires, qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024 et aura pour thème « Les communes... Heureusement ! ».

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement à l'hôtel pour deux nuits, en tant que frais de mission (les frais de restauration étant à la charge des élus).

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour le remboursement des frais qui seront engagés par Madame la Maire dans le cadre du Congrès des Maires.

4 - Réalisation d'une étude des eaux pluviales : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau :

Madame la Maire rappelle que la commune a initié la révision de son PLU, par délibération en date du 30 mars 2023.

Elle précise que lors de cette même séance, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, pour l'accompagner dans la prise en charge des frais liés à ce projet.

Dans ce contexte, une étude des eaux pluviales est lancée, avec pour objectifs de :

- Mieux connaître le réseau d'eaux pluviales de la commune ;
- Élaborer un zonage des eaux pluviales plus précis, qui sera annexé au PLU.

Avec le soutien technique des syndicats de rivière (SMAGGA et SAGYRC) et d'assainissement (SIAHVY), une consultation a été lancée, les objectifs étant les suivants :

- Réaliser un état des lieux des phénomènes de ruissellement et des réseaux d'eaux pluviales de la commune
- Modéliser les écoulements pluviaux à l'échelle de la parcelle, afin de préciser les conditions de gestion des eaux pluviales
- Proposer des aménagements pour réduire les dommages causés par le ruissellement et le débordement des réseaux
- Élaborer un plan de zonage communal des eaux pluviales couvrant l'ensemble du territoire, en intégrant notamment les prescriptions des PPRNi existants et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du bassin versant du Garon et de l'Yzeron.
- Assurer l'accompagnement par un bureau d'études dans la procédure d'annexion du zonage au PLU.

En conséquence, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, conformément au plan de financement suivant :

Financiers	Coût HT	Taux - 100%
Agence de l'eau	12 500 €	50%
DGD	7 500 €	30%
Autofinancement de la commune (sur fonds propres ou emprunt)	5 000 €	20%
Montant total HT	25 000 €	
TVA	20%	
Coût TTC	30 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les objectifs de l'étude eaux pluviales, comme ci-dessus énoncés, et sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau.

5 - Subvention à l'association Ginkgos pour le bal folk du 31 août :

Madame la Maire présente la demande de l'association des GINKGOS, dans le cadre du bal folk organisé le 31 août dernier, en collaboration avec YZEA.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de verser une subvention de 300 € à l'association LES GINKGOS.

6 - Subvention à l'association des Classes 2024 :

Madame la Maire présente la demande de l'association des Classes d'YZERON.

Un débat s'ensuit sur la finalité de la demande de subvention, qui concerne le financement du vin d'honneur. La commission Vivre ensemble a donné son accord.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (Valérie DEJOUR, Olivier AIGLON), 1 ABSTENTION (Pierre DURAND), accepte le versement d'une subvention de 250 € à l'association des classes 2024, sur présentation des factures (hors boissons alcoolisées), dans la poursuite d'un objectif d'animation du village. Un compte-rendu d'activité au titre de l'année 2024 devra être fourni.

Il est précisé qu'un travail de fond avec les associations est en cours. Un guide des associations est à l'étude, pour rappeler les règles de dépôt, les objectifs des subventions, les salles, le matériel, les CR d'AG, les clefs.

7 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'un avenant à la convention mission archivage avec le CDG 69 :

Madame la Maire expose qu'il devient possible d'ajuster la durée de l'intervention du CDG 69 par rapport au volume du fonds d'archives à traiter selon les besoins de la mairie. La durée de la mission annuelle serait réduite à 2 jours à compter du 1^{er} janvier 2025 (au lieu de 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention intervenue avec le CDG69, pour la mission archivage, ainsi que tous documents afférents.

8 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention d'occupation de la salle d'exposition avec l'association CREATEURS D'YZERON :

Madame la Maire expose que la convention relative à la salle d'exposition, située 23 Grande rue à YZERON, est arrivée à expiration. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition, suite au travail élaboré avec le président. La mise à disposition s'effectuera moyennant une redevance annuelle de 825 €.

Un bilan de fonctionnement a été effectué avec l'association, par un groupe de travail mandaté par la commission « DYNAMISER YZERON ET SON TERRITOIRE ».

Valérie DEJOUR regrette que le rendu de ce travail n'ait pas été présenté en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec l'association CREATEURS D'YZERON, pour la mise à disposition de la salle d'exposition.

9 - Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents :

Madame la Maire rappelle que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement est ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Ainsi, par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, coordonné par le SYDER.

Madame la Maire précise que la commune ne dispose pas de points de livraison supérieur à 36 kVA. Elle fonctionne selon le système du TRV. En fonction des prochains tarifs, et de l'évolution éventuelle de ses points de livraison, elle pourra soit maintenir le TRV, soit intégrer le groupement du SYDER.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

Autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

10 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec la résidence l'YZERON, pour la préparation des repas durant les vacances scolaires (portage de repas) :

Madame la Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2018, la Commune avait formalisé son partenariat avec le CCAS pour le portage de repas à domicile, selon les modalités suivantes : le CCAS coordonne la livraison des repas par les bénévoles jusqu'au domicile des usagers, la commune maintient ses missions initiales (mise à disposition des containers, des repas, inscriptions, facturations, remboursement des indemnités kilométriques, pour un montant maximum de 1500 € par an). Madame la Maire précise que le fonctionnement du service, en parallèle de l'action très appréciée des bénévoles, repose sur plusieurs agents (agents en charge de l'accueil mairie, agent en charge du CCAS, régisseur enfance jeunesse, responsable du restaurant).

En particulier, les repas fournis aux usagers sont préparés en interne, par la commune, au restaurant scolaire.

Durant les périodes de vacances scolaires, afin de garantir une continuité de service, les repas sont fournis par la Résidence La Roche l'Yzeron, les modalités étant encadrées par convention.

Cette convention étant arrivée à expiration, il convient d'en autoriser son renouvellement.

Le montant de la prestation fournie par la Résidence s'élève à un maximum de 3000 € par an.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord à la convention à intervenir avec la résidence l'YZERON, pour la préparation des repas durant les vacances scolaires (portage de repas).

11 - Acceptation d'un don grevé de conditions : Parcelle AR 99 située à COURZIEU, lieu-dit « En Barmont » :

Madame la Maire rappelle que Monsieur Daniel LHOPITAL et Madame Sylvie Anna SCIANDRA épouse LHOPITAL, ont souhaité faire don à la commune, de la parcelle abritant la chapelle SAINT CLAIR.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une parcelle d'une surface de 381 m², cadastrée section AR, numéro 99, lieu-dit « En Barmont », à COURZIEU 69690, étant précisé qu'il existe sur le bien, des anciennes ruines d'un bâtiment ecclésiastique

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à la préservation d'un lieu ecclésiastique, et touristique

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur, à savoir :

- Permettre aux donateurs de :
 - =) conserver une clef du bâtiment ecclésiastique,
 - =) garder l'accès à l'oratoire,
 - =) remettre les dons en priorité aux Carmélites ou à la Paroisse,
 - =) réaliser des travaux d'entretien (taille, peinture, réfection, ...).
- Assurer la permanence de l'inscription sur l'oratoire,
- Veiller au respect des lieux : stationnement, dégradations, ...
- Autoriser les rassemblements religieux ou de recueillement sur les lieux,
- Assurer la sécurité des lieux.

Après présentation des éléments financiers (coût assurance, taxe foncière, coût acte notarié), le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Guy LHOPITAL), 0 ABSTENTION, décide :

Article 1er : D'accepter le don offert par Monsieur Daniel LHOPITAL et Madame Sylvie Anna SCIANDRA épouse LHOPITAL, selon les conditions exposées ci-dessus, et le plan annexé à la présente délibération,

Article 2 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

12 - Présentation du rapport d'activité 2023 du SIPAG :

En l'absence de Pierre DURAND et de Fabrice FOURDIN, le point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 - Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCVL.

Olivier AIGLON présente le rapport 2023 de la CCVL.

Questions diverses :

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Décision du Maire :

N 2024/25 portant mission à la société SHRED-IT, pour la destruction sécurisée et le recyclage des archives (1.76 ml), moyennant un coût de 210 €.

Les prochaines dates de réunions du Conseil Municipal sont :

Jeudi 28 novembre 2024 - Jeudi 19 décembre 2024

La séance prend fin à 22h20

<p>Guy LHOPITAL Secrétaire</p>		<p>Agnès NELIAS Madame la Maire</p>	
------------------------------------	---	---	---